

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2022 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne, DUMONT Ivan, CINQUIN Romain et Mme JONDET Virginie

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : M. BERTHOY Cédric

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibérations** :

- Délégation du Maire (Dons à la commune)
- Délibération modificative enfouissement ligne Telecom à Mont Branchier
- Convention cadre avec le CDG 71 (Médecine du travail)
- Eclairage public

2. **Point bâtiments écoles**

- Résumé de la rencontre avec M. GILLERON de l'ATD

3. **Affaires scolaires**

- Lave-vaisselle
- Point fonctionnement cantine

4. **Vente bus scolaire**

5. **Point voirie**

- Règlement de boisement
- Panneaux de débordage

6. **Affaires diverses**

- Travaux église
- Décorations de Noël
- Plantation arbres
- Participation commissions communauté de communes
- Commémoration du 11 novembre
- Bulletin communal
- Marché de Gibles
- Repas du CCAS
- Questions diverses

1. **Délibérations** :

- **Délégation au Maire pour percevoir les dons faits à la commune :**

M. le Maire explique au conseil municipal que les communes ne pouvaient plus déposer d'argent liquide à la Trésorerie. Un compte de dépôt doit être créé à l'agence postale. Le conseil municipal

doit donner délégation au maire pour accepter les dons et legs reçues par la commune de la part de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*AUTORISE de confier à M. le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges faits à la commune.

- **Décision modificative tarif enfouissement ligne Telecom à Mont Branchier:**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 24 juin 2022 concernant le projet d'enfouissement d'une ligne Telecom à Mont Branchier.

Cette délibération doit faire l'objet d'une modification concernant le tarif indiqué pour la partie Telecom. Le coût des travaux Telecom est bien de 7 684€ TTC.

L'aide apporté par le SYDESL se calcule sur le Hors taxe et sera bien de 3 202.17€. Par conséquent le montant dû par la commune s'élève à $7\,684 - 3\,202.17 = 4\,481.33$ € TTC.

Le SYDESL nous demande de préciser ce montant sur notre délibération. Il est rappelé également qu'il s'agit d'un coût estimatif et donc celui-ci pourra s'élever jusqu'à 4 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DECIDE de valider le montant de 4 481.33€ TTC représentant le coût estimé de l'enfouissement de la ligne Telecom à Mont Branchier. Ce montant pourra aller jusqu'à la somme de 4 500€ TTC.

* AUTORISE le maire à signer tous documents s'y rapportant.

- **CONVENTION CADRE CDG 71: MISSIONS FACULTATIVES :**

Monsieur le Maire présente la convention cadre pour missions facultatives du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71), qui a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives du CDG 71.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE la convention cadre pour missions facultatives du Centre de Gestion de Saône-et-Loire telle qu'elle a été présentée ;

* DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1er novembre 2022.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (adhésion à la médecine préventive).

- **Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne :**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* APPROUVE le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

* DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

2. **Point bâtiments écoles :**

Suite à la récente visite de M. GILLERON, ce dernier a expliqué aux conseillers municipaux le projet qu'il faudra choisir entre deux propositions.

L'une concerne la réhabilitation de l'actuelle école primaire située route de Charolles, l'autre concerne la réhabilitation de l'ancienne école maternelle et actuelle garderie située route de Montmelard. Les coûts sont assez similaires sur les deux projets. Par contre le 2^e projet a quelques avantages non négligeables, à savoir : il y a plus de facilité pour faire des aménagements, le bâtiment est proche de la cantine, du foyer rural et de la garderie. De plus, il y a de l'espace devant et derrière l'école. Ce bâtiment pourrait contenir plus de salles de cours. Enfin durant les travaux, les cours pourraient continuer dans l'actuelle école primaire. Un système de chauffage au bois pourrait être mis en place. Le coût total estimé des travaux serait de 1.2 Millions d'euros subventionnables à hauteur de 40%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, approuve et vote en faveur du 2^e projet à savoir la réhabilitation de l'ancienne école maternelle et actuelle garderie.

3. **Affaires scolaires :**

- Lave-vaisselle : Un nouveau lave-vaisselle a été récemment installé à la cantine. Une commande de produits doit avoir lieu prochainement. L'ancien lave-vaisselle va être mis en vente.
- Fonctionnement cantine : Un bilan sera fait prochainement afin de faire le point sur le fonctionnement de la cantine scolaire.

4. **Vente du bus scolaire :**

M. Malatier annonce au conseil municipal que le bus de 22 places appartenant à la commune a trouvé un acheteur. La transaction est prévue le 3 novembre. La commune percevra un chèque de banque d'un montant de 14 000€ pour la cession de ce véhicule après avoir passé un contrôle technique.

5. **Point voirie :**

- Règlement de boisement : M. Malatier informe le conseil municipal qu'il y a un règlement de boisement qui a été mis en place par la commune en 1974. Il est mentionné entre autres que les distances des peupliers, acacias et résineux doivent être plantés à 10 mètres de la limite de propriété et les autres essences à 7 mètres. Sur cet arrêté de boisement est présent également une liste des parcelles réglementées de la commune. Tout semis et plantation d'essences forestières doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et est subordonné à l'absence d'opposition du Préfet dans le délai de trois mois à réception de la déclaration.
- Panneaux de débordage : M. Malatier a sollicité l'envoi de deux devis pour la fabrication des panneaux de débordage qui seront à installer sur la commune. L'un a été demandé à PVP de Digoïn l'autre à Girod. M. Malatier propose de redemander un devis à PVP pour des panneaux en aluminium afin que ceux-ci tiennent mieux dans le temps.
- Entretien voirie : M. le Maire informe le conseil municipal que le budget 2023 pour l'entretien de la voirie de la commune de Gibles sera de 11 818.93€ qui est un tarif qui

est réajusté en fonction de l'indice du coût de la voirie. Pour 2024, ce même budget sera reconduit. Cette somme est allouée en fonction de la superficie de la voirie communale.

- **Loi Gemapi :** La Gemapi est une nouvelle compétence des intercommunalités qui découle des deux lois de décentralisation qui ont précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations. Elle a deux missions principales : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le coût pour cette année est de 104 000€. Cette somme serait pris en charge par les contribuables de la communauté de communes à raison d'environ 7€ par habitant.

6. **Affaires diverses :**

- **Travaux église :** M. Dupuis informe le conseil municipal que l'entreprise de Nicolas GEOFFRAY va bientôt commencer les travaux extérieurs de l'église. La fin de cette 1^{ère} phase des travaux est prévue pour cette fin d'année.
- **Décoration de Noël :** Suite à la réunion de la commission environnement, il a été décidé pour cette année que seront installés 4 grands sapins avec décorations, place du marché, place de la mairie, à l'école et place de l'église. Des illuminations solaires pourront être installées. Par soucis de préservation écologique, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de guirlandes électriques à installer cette année. Le conseil municipal valide cette proposition.
- **Plantation d'arbres :** Suite à la venue du paysagiste M. MARTIN, ce dernier a recommandé à la commune de planter différents arbres fruitiers et feuillus. Au total 14 arbres seront plantés pour un coût estimé à environ 50€ par arbre. Les fruits récoltés pourront servir à l'élaboration de plats pour la cantine scolaire.
- **Participation aux commissions de la communauté de communes :** Les élus souhaitant se retirer des commissions de la communauté de communes sont : M. Dupuis (commission communication) ; M. CINQUIN (commission culture) ; Mme Rizard Corinne (commission du projets territoires sénior) ; M. Vouillon (commission équipements sportifs).
- **Commémoration du 11 novembre :** La commémoration au monument de Gillette sera à 10h30, suivie de la commémoration au monument place de l'église à 11h. Les élèves de l'école primaire participeront à cette cérémonie. Un vin d'honneur sera offert par le conseil municipal après ces deux cérémonies.
- **Bulletin communal :** La mise en page du bulletin communal sera faite par M. Perret. L'édition sera confiée comme l'an passé à Centre Com. Cette année le bulletin se portera sur l'avenir puisqu'il présentera les projets à venir de la commune. D'autre part il y aura également des interviews. Comme les années précédentes, ce bulletin sera distribué par les conseillers entre Noël et le jour de l'an.
- **Marché de Gibles :** Suite à la création de la commission « Marché », celle-ci doit se réunir début novembre afin de décider de pistes pour relancer le marché de Gibles. Il est envisagé de distribuer en même temps que le bulletin un questionnaire à faire remplir aux Giblotins.
- **Repas du CCAS :** La prochaine réunion concernant l'organisation du repas des aînés est prévue le 14 novembre. Au cours de cette réunion un point sera fait sur les invitations et les colis à préparer. Le repas est fixé au dimanche 27 novembre à 12h. Le repas sera préparé par M. Potier et les desserts seront confectionnés par la boulangerie Daly.
- **Questions diverses :**
 - Un problème de stationnement est évoqué au niveau de l'école de primaire. Il est envisagé de neutraliser les places de parking situées en face de l'école et de faire un marquage signalétique au sol.
 - Syndicat des eaux du Brionnais : En 2022 la réfection des canalisations des communes membres de ce syndicat a coûté 2 Millions d'euros. En 2023 il est prévu

une enveloppe de 2.5 Millions d'euros. Des travaux sont prévus à Bois Sainte Marie et aux Indres. A noter que le tarif de l'eau va augmenter prochainement puisqu'il passera de 22 à 25€ pour 100 M².

- Conseil d'école : Le conseil d'école du 1^{er} trimestre a eu lieu le 18 octobre 2022. Il y a 23 élèves à l'école maternelle de Varennes-sous-Dun et 39 élèves à l'école primaire de Gibles. Les enfants iront deux fois à la médiathèque de La Clayette, et profiteront du gymnase de La Clayette 4 matinées dans l'année. Tous les 15 jours les enfants se rendent à la bibliothèque de la commune. Une sortie au LAB71 a eu lieu. Des rencontres entre les deux écoles devraient avoir lieu. Les élèves ont des projets dans le jardin partagé. Des productions seront affichées sous le préau de la cantine. Les horaires de l'école maternelle ont été modifiés ainsi : 8h50 à 11h50 et 13h20 à 16h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25